



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU JEUDI 30 MAI 2024.**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 19 heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 24 mai 2024.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, SENT Virginie.

Absents excusés ayant donné procuration :

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence donne procuration à GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, VINCENT Barbara donne procuration à SENT Virginie.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Madame PLUVINAGE Sybille est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- 2024-13 : Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2024.
- 2024-14 : Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.
- 2024-15 : Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien.
- 2024-16 : Mise en place d'un dispositif pour les professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Marcoing.
- Informations diverses.

Délibération 2024 – 13 :

Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

Sans observation particulière, **le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024** à 14 voix pour et 4 contre et 1 abstention.

Délibération 2024 – 14 :

Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prochaine fin du contrat de l'agent postal communal. Il convient de se prononcer sur le prochain recrutement.

Tout d'abord, il faut distinguer les emplois permanents des emplois non permanents, qui emportent des conditions de recrutement différentes. L'emploi permanent correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité. L'emploi non permanent permet à la collectivité de faire face à un besoin temporaire. Le présent besoin se porte donc sur un emploi permanent.

Les nouveautés issues de la loi °2019-828 de transformation de la fonction publique permettent aux collectivités notamment, de pouvoir recourir aux agents contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. La délibération portant création de cet emploi doit préciser que l'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, afin de pouvoir recruter un candidat contractuel.

Vu la formation des agents postaux, au départ et ponctuellement pour les évolutions du métier, Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de s'orienter vers un contrat à longue échéance. L'agent peut être engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est possiblement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un contrat permanent de 15h/semaine affecté à l'agence postale communale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE à 14 voix pour et 5 abstentions :**

- la création à compter du 1er juin 2024, d'un emploi permanent d'agent postal communal dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

En remarque, il a été cité qu'il serait intéressant d'avoir les informations en amont.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du service sur lequel il sera affecté, et de la quotité de temps de travail inférieure à 50 % en application de l'article L.332-8-5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et d'un an d'expérience sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, et après consultation du comité de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024 – 15 :

Création d'un poste d'adjoint technique au service entretien.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant une nouvelle organisation du service technique d'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 18/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé du nettoyage des bâtiments communaux.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concernés et au niveau de recrutement de l'emploi créé.
- Monsieur le Maire propose de se charger de recruter l'agent affecté à ce poste après consultation du comité de recrutement.

Le conseil municipal, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service entretien, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2024,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEPNER.

Délibération 2024 – 16 :

Mise en place d'un dispositif pour les professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Marcoing.

Afin de pallier le déficit de médecins généralistes, Madame HEPNER rappelait au conseil municipal du 15 février 2024, les travaux qui ont été réalisés à la maison médicosociale en vue de l'installation d'un médecin. Un cabinet médical a été installé au rez-de-chaussée intégrant le bureau et la salle d'attente.

Madame HEPNER avait alors proposé au conseil municipal d'affirmer l'engagement de la commune en se prononçant sur le montant du loyer du cabinet et éventuellement la gratuité sur une période à définir, les aides qui pourraient être octroyées par la commune pour l'installation du médecin, l'aménagement éventuel du bureau et de la salle d'attente.

Cette délibération permettrait dans un premier temps de rendre la commune plus attractive en termes d'installation. Si d'autres demandes devaient être formulées par le professionnel, le conseil municipal pourrait alors se prononcer une seconde fois.

Monsieur SOARES avait suggéré l'étude des propositions par la commission de gestion budgétaire.

Nous souhaitons poursuivre nos efforts en adaptant un dispositif d'aide à la mise en place du professionnel de santé.

La commission Gestion Budgétaire nous propose :

- l'ameublement du bureau et de la salle d'attente pris en charge par la commune,
- la gratuité des loyers et charges (sauf téléphone) pendant six mois.

Ce qui représente un montant de 1380 € comprenant 400€ de charges et 980 € de loyer.

Monsieur SOARES évoque que les achats d'ameublement qui sont déjà provisionnés se feront uniquement s'il y a un réel besoin.

Vu l'article L.1511-8 du CGCT permettant aux collectivités territoriales d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Vu l'article L.1544 du CGCT détaillant les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 qui peuvent consister dans :

-La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;

- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Je vous propose d'adopter ces propositions faites par la commission de gestion budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité.**

Si d'autres aides sont demandées par un médecin désirant s'installer à Marcoing, la commission de gestion budgétaire se réunira, les propositions seront débattues en conseil municipal

Monsieur le Maire reprend la parole.

Questions diverses :

- Tableau des élections : deux périodes ne sont pas prises, M. GUILLAUME en prend une. Le tableau sera donc renvoyé.

- Subvention : la commission permanente de la part de la région des Hauts de France a octroyé une subvention d'un montant de 110 201 € à la SAS SBL à Marcoing. Monsieur le Maire remercie Mme Drobinoha pour son investissement. La région est intervenue dans le cadre de notre politique au titre du dispositif « Investissement Performance Industrielle ».

- Le démantèlement du réseau filaire cuivre au regard du développement de la fibre optique interviendrait en janvier 2027.

- 1000 club : après les explications de Madame HEPNER concernant le 1000 club, il en résulte un coût total d'un montant de 697 724,65 € TTC, un total de recettes de 464 887,96 €, il reste donc un financement communal de 232 836,69 € HT, ce qui représente un taux de subventions de 63,55 %.

- Monsieur LOISEL fait remonter que l'aire de jeux et les boulodromes n'étaient pas entretenus. Ces entretiens vont être réalisés prochainement.

- Monsieur MALDERET aborde les points suivants : un arbre tombé au ponton de l'Escaut, les portes de la station d'épuration ouvertes, le devis du blason sur le talus rue de la liberté, les dépôts sauvages rue de Villers Plouich, l'achat de deux robots pour tondre les terrains de foot, ils arrivent lundi et seront installés mercredi. Monsieur le Maire en prend note.

- Monsieur MALDERET veut savoir à qui a été attribué la parcelle lors de la réunion du CCAS, Monsieur le Maire l'informe que c'est dans le cadre du CCAS qui est une institution à part et qu'il n'y a pas lieu de parler des décisions du CCAS en conseil car ce n'est pas communal.

- Monsieur LOISEL demande ce qu'il en est du lotissement sur le terrain Materne. Monsieur le Maire répond : « pour la Société Alila c'est toujours en cours, elle est en désaccord avec le bailleur social Clésence. Les problèmes du chantier de Paris seront résolus par la personne qui gère le chantier de Marcoing ».

- Après le questionnement de Madame HEPNER concernant les travaux dans la ruelle de la Bastille qui posent problème, Monsieur le Maire nous informe que nous sommes obligés de refaire passer un géomètre car le délai de carence est passé et que les terrains ne sont toujours pas en possession officielle de la mairie ce qui implique que les réseaux publics ne peuvent pas être entretenus par les entreprises publiques (Edf, Véolia, France Télécom).

Sans autre question à étudier, ou information à échanger, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 20h25.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Sybille PLUVINAGE.